

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 004-331/12/BC

■ Approbation de la nouvelle convention avec la Régie des Transports de Marseille concernant une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'opération de renouvellement des rames de métro (Première phase).

DMET 12/8353/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a conclu avec la Régie des Transports de Marseille, un contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de ses services de transport public urbain.

Ce contrat qui a pour but de moderniser la relation entre les deux parties, de clarifier leurs responsabilités, droits et obligations respectifs et, ce faisant, de mieux maîtriser le coût pour la collectivité de l'exploitation du réseau marseillais a pris effet pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Parallèlement, la mise en place d'un budget annexe des transports, parachève le dispositif en permettant une visibilité globale et un suivi précis de l'ensemble des actions et des coûts y afférant.

**Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2012**

Afin de permettre des adaptations en tant que de besoin, le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain prévoit en son titre 2, chapitre 6 et articles 2.18 et 2.19, la possibilité de passer des conventions complémentaires avec la Régie des Transports de Marseille qui pourront définir des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération, par la Régie des Transports de Marseille, au bénéfice de la Communauté urbaine, si cette dernière en formule la demande, moyennant une contrepartie financière.

C'est dans le cadre de ces dispositions que la Communauté urbaine soumet à l'approbation du Bureau, le projet de la nouvelle convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage définissant les prestations attendues de la Régie des Transports de Marseille, dans le cadre de l'opération de renouvellement des rames de métro (Etudes).

Cette convention annule et remplace la convention n° 11/1450, dont la mise en œuvre effective n'a pas eu lieu eu égard à la nécessité de refondre ce dispositif. Elle englobe non seulement l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études préalables, mais aussi la structuration des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la première phase (2012-2013) du renouvellement des rames de métro.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DTUP 009-154/11/CC du 28 mars 2011 portant approbation de la création et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études sur le renouvellement des rames de métro à Marseille ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 approuvant le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transports publics urbains de la Communauté urbaine avec la Régie des Transports de Marseille ;
- Le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transports publics urbains, conclu avec la Régie des Transports de Marseille, prévoyant dans son titre 2, chapitre 6, la possibilité de conclure, avec la Régie des Transports de Marseille, en complément du contrat d'obligation de service public proprement dit et en fonction des besoins, des conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (article 2.18) ou de conduite d'opération (article 2.19) ;
- La convention n° 11/1450 passée en application de la délibération DTUP 003-537/11/BC du 21 octobre 2011 et portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Régie des Transports de Marseille, auprès de Marseille Provence Métropole lors de la phase études du renouvellement des rames de métro.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de l'opération de renouvellement des rames du métro de Marseille (Etudes), il est demandé à l'opérateur interne (« in house ») de Marseille Provence Métropole, qu'est la Régie des Transports de Marseille, de fournir certaines prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- Que la Régie des Transports de Marseille, en sa qualité d'exploitant du réseau de métro, est la mieux à même d'assurer cette mission ;
- Que la définition desdites prestations ainsi que leur évaluation ont été effectuées dans le cadre de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage soumise à approbation.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération DTUP 003-537/11/BC du 21 octobre 2011.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Régie des Transports de Marseille, fixant les prestations attendues ainsi que les modalités de leur remboursement à la Régie des Transports de Marseille, dans le cadre de l'opération des études sur le renouvellement des rames du métro.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires (499 873,50 euros HT, soit, 597 848,70 euros TTC) seront inscrits au budget investissement de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2012 et suivants : Opération n° 2011-00202, Sous-Politique C230, Nature 2031, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI